Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260518-26180504-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de MAËL-CARHAIX - 22340

Séance du lundi 18 mai 2026

Délibération n° 26.18.05.04

Le 18 mai 2026, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

Présents : Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, Sabrina GUÉGUEN, John GREENLEES, Solenn JOUAN-HENAFF, Rollande LE BORGNE, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE, Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT, Jean-Pierre TROQUIER

Absent excusé : Marija COLOVIC

Absents : Néant

Secrétaire : Raymond BARRÉ

En exercice : 15	**Présents : 14**	**Pouvoir : 0**
Vote	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – Désignation des membres

Classification Actes : *Institutions et vie politique – 5.3 : Désignation de représentants*

Madame le Maire expose que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.

À chaque renouvellement du conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission dans le domaine de l'évaluation des impôts fonciers et notamment des valeurs locatives des locaux professionnels.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260518-26180504-DE

Afin de représenter ses communes membres, la CCKB sollicite les communes selon leur représentation au sein du Conseil Communautaire.

Les membres de la Commission Communale des Impôts Directs peuvent également être proposés pour siéger à la CIID.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner 3 commissaires selon le tableau annexe proposé par la CCKB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les commissaires suivants pour siéger à la CIID :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales [1]
Mme	LE BORGNE	Rollande	01/05/1957	2 Kermarec 22340 MAËL-CARHAIX	TF
M.	BARRÉ	Raymond	22/10/1959	1 Le Vieux Manoir 22340 MAËL-CARHAIX	TF
Mme	GLOU	Valérie	09/07/1966	11 Ru Lan Maël 22340 MAËL-CARHAIX	TF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX
Côtes-d'Armor

Le secrétaire de séance,

Barré